

ELABORATION DU PCAET DU VAL D'AMBOISE ARTICULATION AVEC LE PROJET DE PLUI

CLUB PLUI - 16 OCTOBRE 2018 – ORLÉANS

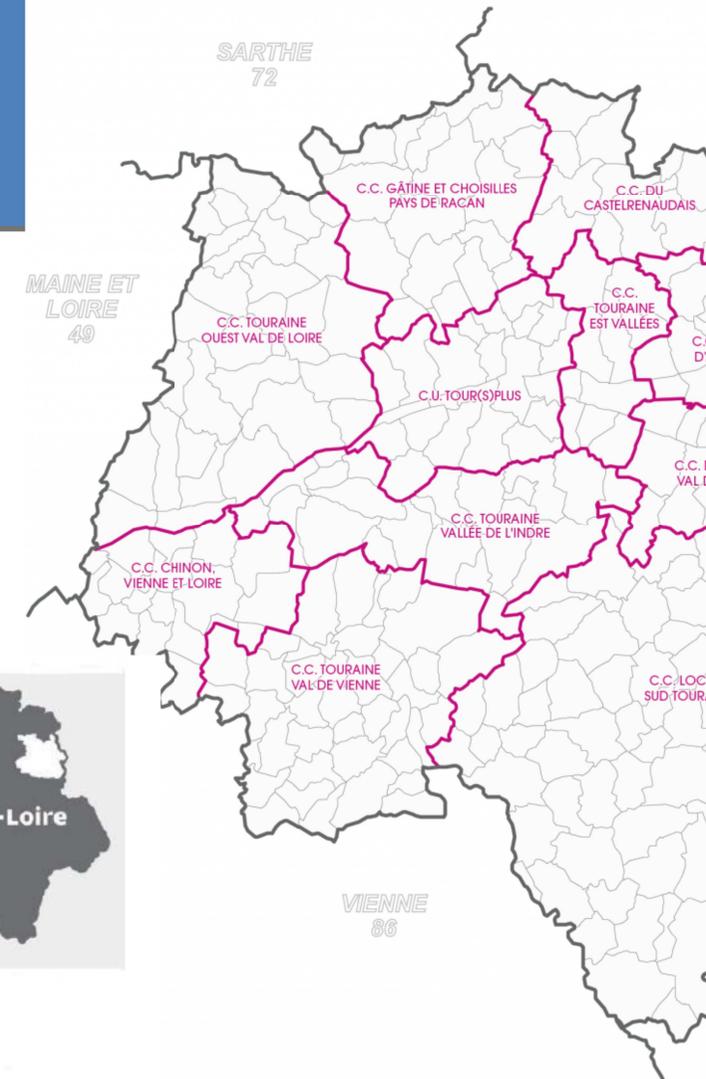
RETOUR D'EXPÉRIENCE



Plan Climat
Val d'Amb

SITUATION DU TERRITOIRE

- 14 communes
- Au 1^{er} janvier 2015: **28 315 habitants**
- 111 hab/km²
- 253 km²
- Issue de la fusion de la CC des Deux Rives (5 communes) et de la CC Val d'Amboise (9 communes) au 1^{er} janvier 2014
- 14 PLU
- AVAP+ZAP+PSMV à Amboise
- Programme Local de l'Habitat 2015-2020
- PCAET en cours d'élaboration
- PPRI Val de Cisse
- Patrimoine UNESCO



LA GOUVERNANCE

- Volonté d'ouvrir :

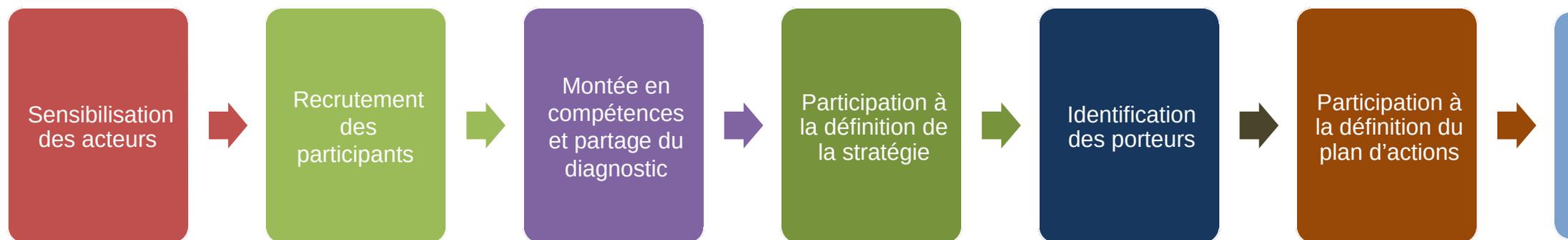
- À la société civile
- Aux porteurs de projets

- *Feuille de route de la mobilisation*

- *Objectif 1 - « faire progresser les consciences de la qualité de notre environnement et de notre devoir d'agir ».*
- *Objectif 2 - « le point névralgique du PCAET sera d'assurer le financement et le portage des actions ».*
- *Objectif 3 - « trouver les moyens de communication mobilisateurs (attractifs, non moralisateurs,*

LA GOUVERNANCE

Progressivité de l'implication



GOUVERNANCE

5 comités de pilotage

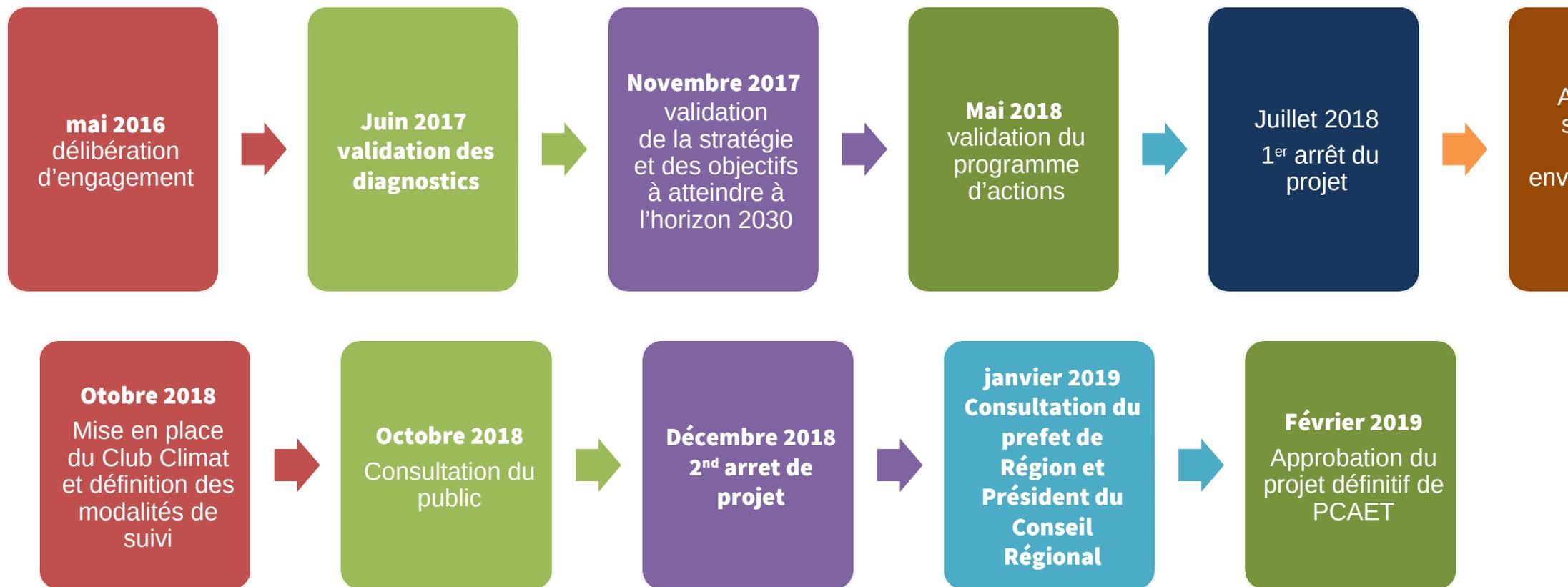
- Elus représentants des communes
- Vice présidents CC
- Directeurs CC
- Membres représentants du panel citoyen
- Bailleurs sociaux
- Agence de l'eau
- Région centre
- ADEME
- DREAL
- Département
- Chambre d'agriculture
- Concessionnaires
- Chambres consulaires
- Syndicat d'énergie
- ALEC
- Associations locales porteuses
- Groupement d'entreprises
- SMITOM

GOUVERNANCE

- Comités techniques : responsables de services + travail avec les services en amont de l'élaboration du PCAET avec la démarche « climat pratic ».
- 3 Réunions publics de sensibilisation et de concertation
- 2 réunions de sensibilisation des élus
- 2 temps de travail avec les scolaires (en école primaire et en lycée)
- 1 réunion de sensibilisation GEIDA
- 7 ateliers du panel citoyen et 1 journée de visite

PHASES D'ÉLABORATION DU PCAET 2019 – 2024

■ Rappel des principales étapes



LES DIAGNOSTICS

Diagnostic des acteurs et
actions existantes

Bilan carbone Patrimoine et
Services

Diagnostic Air-énergie-climat
du territoire

Diagnostic vulnérabilité du
territoire

LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE LA STRATÉGIE « CLIMAT-AIR-ÉNERGIE » À L'HORIZON 2030

- **20%** de réduction des consommations d'énergie
- Couvrir **20%** des consommations par la production d'énergie renouvelable
- **30%** de réduction des émissions de GES (tous gaz confondus)
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques

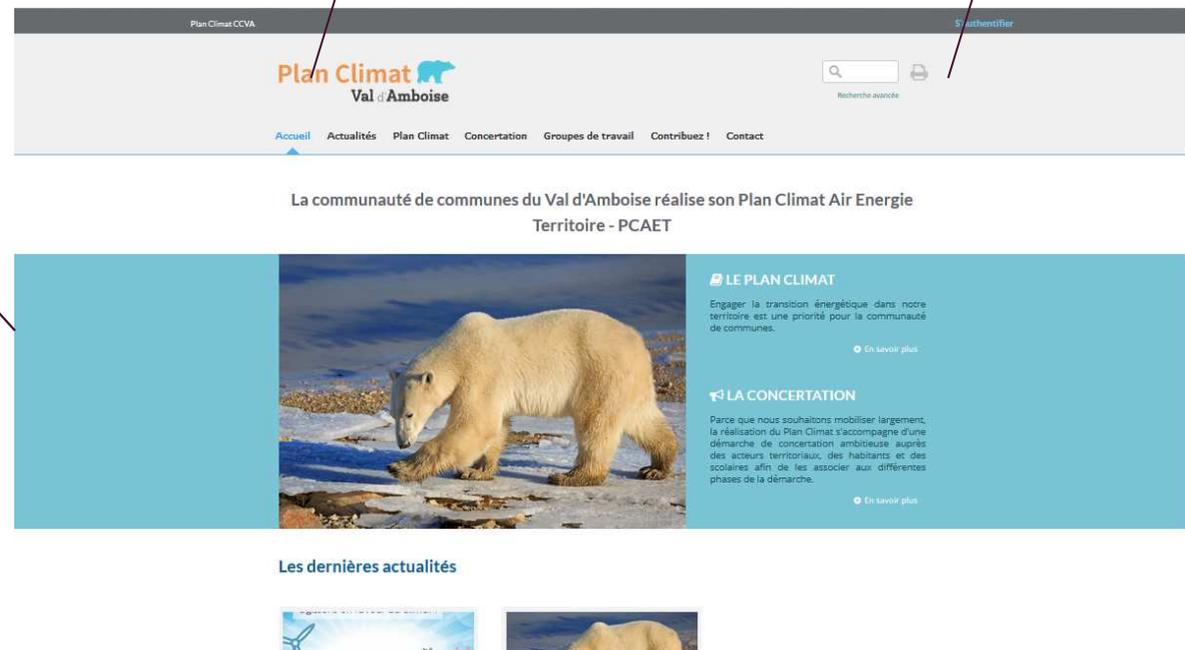
CONCERTATION

Les élus et agents

Les scolaires

Panel citoyen

Habitants



Réunion
Type
(AL)

Mobilisation
artisan

Réunion
scolaire

Lien Ag

PLATEFORME COLLABORATIVE Linea21

LE PANEL CITOYEN : LES HABITANTS TÉMOINS ET ACTEURS



LES FORMES DE MOBILISATION

- ❖ 3 ateliers passés
- ❖ 1 dernier pour finaliser l'action du panel

Les thématiques qui en ressortent : 1/ Mobilité et transports, 2/ Production locale d'énergie, 3/ Expériences participatives autour des déchets et de l'entretien, 4/ Production alimentaire et circuits courts, 5/ Sensibilisation et information sur l'économie de la ressource, 6/ Isolation du bâti existant et allègement de la facture énergétique



RETOUR QUALITATIF

- ❖ De l'intérêt
- ❖ Une affluence constante (~30 p.)
- ❖ Esprit d'initiative



LA TRANSFORMATION

- ❖ Passage à l'action
- ❖ Maintien de la dynamique

PORTEURS DU PROGRAMME D' ACTIONS

CCVA

20 actions
(dont 6 en interne)

Panel citoyen

4 actions

Partenaires

8 actions

(GEIDA, Wimoov,
Conseil
départemental, C
CI, CMA, Nekoé,
terre de liens,
Vinopole)

Au total

32 actions

THÉMATIQUES DU PROGRAMME D'ACTION

4 actions sur la mobilité et les transports

5 actions sur l'habitat/bâtiments

2 actions sur l'urbanisme et la planification territoriale

6 actions sur les activités économiques

3 actions sur les déchets

6 actions sur l'agriculture et l'alimentation

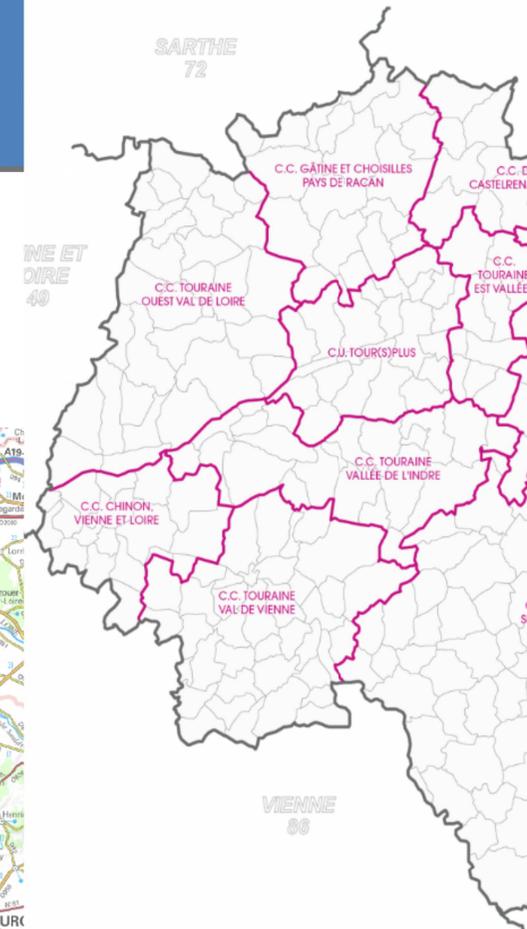
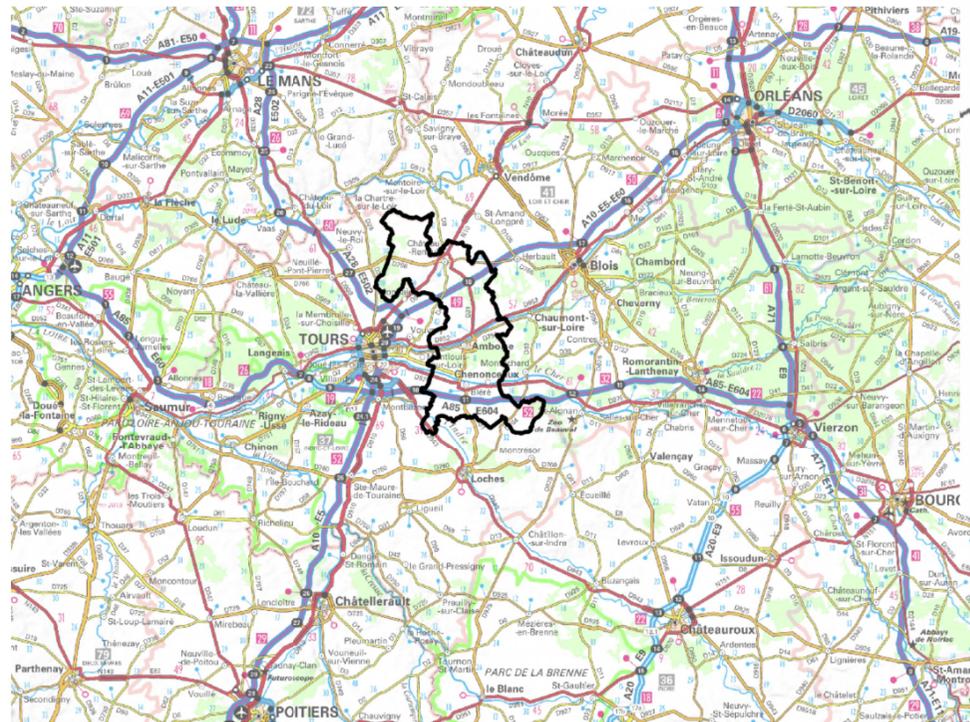
6 actions exemplaires - CCVA

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- 60 indicateurs retenus pour le programme d'actions.
- Suivi d'indicateurs stratégiques (**évaluation mi-parcours**) :
 - *La consommation d'énergie;*
 - *Les émissions de CO2 ;*
 - *La production d'électricité par filière ;*
 - *La production de chaleur par filière ;*
 - *La production de biométhane ;*
 - *La production de biocarburant ;*
 - *La séquestration nette de dioxyde de carbone;*
 - *Les émissions de polluants atmosphériques par secteur.*
- Mise en place d'un Club Climat.
- Utilisation de l'outil Linéa (plateforme du PCAET) pour suivre les 60 indicateurs.

PLUI – PCAET - SCOT

- **3 EPCI**
- **3 PLUI en cours d'élaboration**
 - CC du Castelrenaudais
 - CC du Val d'Amboise
 - CC Bléré-Val de Cher
- **45 communes**
- **66 580 habitants en 2015**
- **933 km²**
- **71,4 habitants/km²**
- A mi-chemin entre Tours, Blois et Vendôme
- 3 pôles centraux urbains : Amboise, Bléré et Château-Renault
- Traversé par la Loire et le Cher



ENJEU N°1 DU PCAET: MOBILITE ET TRANSPORTS

Action n°1 : Elaborer un plan stratégique de mobilité intermodale, durable et solidaire

Enjeu n°1 : mobilité et transports / Orientation de la stratégie climat-air-énergie, modèle de développement de l'urbain et de la mobilité basé sur le modèle des courtes distances et la résilience

Priorité : haute.

ENJEU N°1 DU PCAET: MOBILITE ET TRANSPORTS

■ **SCOT:** Faciliter les mobilités « durables »

- Développement de l'intermodalité au niveau des gares (aménager des gares routières, parkings relais, confort, cheminements piétons/vélos)
- Le SCOT demande aux collectivités de contribuer à l'adaptation des politiques de déplacements à l'échelle intercommunale
- Favoriser l'usage des modes actifs de déplacement (marche, vélo): pour les opérations nouvelles d'habitat collectif et d'équipements publics et d'activités, les PLUi devront définir des normes minimales de réalisation d'aire de stationnement pour les vélos.

■ **Projet PADD du PLUI:** Améliorer la mobilité des usagers du territoire

- Faciliter les mobilités douces et les transports en commun
- Créer des parkings relais au sein des parkings existants sur le pôle gare et dans les zones d'activités
- Créer un maillage de liaisons douces connectant la Loire à Vélo et les lieux de vie
- Créer des liaisons piétonnes sécurisées dans les espaces habités: dans les nouvelles opérations, permettre de créer exclusivement piétons entre les quartiers existants et les nouveaux secteurs bâtis

ENJEU N°3: URBANISME ET PLANIFICATION TERRITORIALE

Action n°10 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et informer sur les bonnes pratiques urbanistiques

Enjeu n°3 : urbanisme et planification territoriale / Orientations de la stratégie climat-air-énergie : un modèle de développement de l'urbain basé sur le modèle des courtes distances et la résilience et une information/sensibilisation multi-cibles autour des questions climat-air-énergie ainsi que sur la consommation

Priorité : haute.



FICHE ACTION DU PCAET

■ **SCOT**: Promouvoir activement les pratiques et démarches respectueuses de l'environnement

■ Il est demandé aux CC d'inscrire dans leur PLUI des mesures en faveur d'une **meilleure efficacité énergétique des constructions** (exigences à formulées dans les OAP, cahiers des charges, programmes ZAC):

- facilité le recours aux EnR,
- prescrire des mesures favorisant les économies d'énergie: formes urbaines plus compactes, orientations des bâtiments, choix des matériaux de construction et d'isolation
- Encourager le principe de cogénération dans les nouveaux projets

■ Encourager les pratiques **d'économies d'eau** dans les opérations d'urbanisme et de construction (récupération, stockage et utilisation des eaux de pluie dans le respect de la réglementation)

GÉNÉRALITÉS

Action existante :

NON OUI A renforcer

Sous actions / description :

- Faire du PLUi, un outil opérationnel favorable énergétiquement et écologiquement (PADD, OAP, règlement d'urbanisme)
- Utiliser toutes les dispositions pratiques et opportunités du Code de l'urbanisme afin de transcrire dans le PLUi des prescriptions ambitieuses et cohérentes par rapport aux orientations et objectifs du PCAET.

- Inciter à l'émergence de projets ou d'opérations exemplaires (EnR, matériaux bio-sourcés, Bâtiments passifs...) en travaillant le plus en amont possible avec les promoteurs, aménageurs, bailleurs sociaux, particuliers

- Prendre en compte les conditions climatiques locales dans les aménagements et les bâtiments.

- Valoriser le foncier agricole et naturel.

Objectifs auxquels répond l'action :

- Diminution des émissions de GES.

- Stockage de carbone.

- Maîtrise de la consommation d'énergie.

- Production d'EnR, énergie de stockage ou récupération

- Livraison EnR via les réseaux de chaleur.

- Produits bio-sourcés autres qu'alimentaires (biomatériaux)

- Diminution des émissions de polluants.

Co-bénéfices climat-air-énergie : attractivité, résilience, lien social et développement économique

Obstacles à surmonter pour la mise en œuvre :

- Le changement des modes de faire actuels des aménageurs, des particuliers, ABF...

- Dialogue avec l'ABF afin de faciliter la prise en compte de la transition énergétique et des objectifs du PCAET

SCOT: dans les secteurs d'ouverture à l'urbanisation dédiés au logement et situés en extension de l'existant, les PLUI devront

respecter les planchers de densités brutes suivants, différenciées par type d'enveloppes urbanisées:

- Moyenne pour les pôles majeurs: densité brute minimal de **20 logements/ha**
- Moyenne sur l'ensemble des pôles relais: **16 logements/ha**
- Moyenne sur le reste du territoire: **13 logements/ha**

■ **55%** des nouveaux logements doivent se réaliser à l'intérieur des enveloppes urbanisées existantes

► **Projet PADD: 56,7% soit 738 logements**

■ Surface maximale autorisée en extension: **42 ha** (besoins en équipements, commerces, voiries, espaces publics associée aux nouveaux quartiers)

► **Projet PADD: environ 30ha pour produire 562 logements**

Modalités de mise en œuvre :

- S'assurer d'une prise en compte réglementaire de la transition énergétique de la CCVA en utilisant au mieux les outils réglementaires existants pour :
 - L'intervention sur la modération, la destination et la réservation du foncier l'article L 123-1-5 du Code l'urbanisme (III et V) : densité minimale d'implantation et emplacements réservés nécessaires aux continuités écologiques...

FICHE ACTION PCAET

■ **Projet PADD**

- **Une orientation spécifique sur le bioclimatisme et la performance énergétique des constructions**
- **Pour la collecte des déchets, imposer dans les OAP:**
 - **situées en extension, un point de regroupement des bacs de collecte;**
 - **situées dans les tissus urbanisés: à partir de 8 logements individuels**
- **Imposer un pourcentage de végétalisation**
- **Imposer des espaces perméables à hauteur de 20% pour une opération d'ensemble**

- Tenir compte des enjeux prégnants pour l'avenir : la mobilité (les conditions de terrains susceptibles de faire l'objet d'un aménagement d'ensemble, une densité de construction lorsqu'il existe une desserte à proximité des transports collectifs programmés...), la biodiversité (trame verte et bleue, trame « noire » pour lutter contre les pollutions lumineuses, développement de l'agriculture urbaine et protection des zones agricoles), le bioclimatisme, les îlots de chaleur urbains et le confort d'été, la gestion des déchets (zones de points d'apports volontaires, zones de compostages...), les aléas d'inondation, la végétalisation du bâti et l'imperméabilisation des sols.
- Prévoir la mise en place de deux OAP stratégiques dans le PLUi :
 - **Quartier de la gare d'Amboise** afin de créer un véritable pôle intermodal.
 - **Requalification et extension de la zone d'activité de la Boitadière** afin d'en faire une zone d'activités à énergie positive pour la croissance verte (mutualisation des parkings en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques, pistes cyclables, production d'énergie...).
- Elaborer une charte d'aménagement et de construction durables adossée au PLUi et associée aux opérateurs publics et privés et organiser des conférences thématiques.
- Former les instructeurs aux enjeux climat-air-énergie afin qu'ils puissent faire appliquer de manière pragmatique les prescriptions retenues dans le PLUi.
- Faire en sorte que le service urbanisme de la CCVA oriente, avant le dépôt d'une demande de permis d'urbanisme, les aménageurs/promoteurs, les bailleurs sociaux et les particuliers concernés vers l'art. 37 et le CAUE Touraine.

ENJEU N°4: ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Action n°12 : Faire de la Boitardière, une zone d'activités à énergie positive pour la croissance verte

Enjeu n°4 : activités économiques (industrie et tertiaire) / **Orientations de la stratégie climat-air-énergie :** une valorisation locale de l'économie verte et circulaire pour les secteurs industriel et tertiaire et une information/sensibilisation multi-cibles autour des questions climat-air-énergie ainsi que sur la consommation

Priorité : haute.

Enjeux :				
----------	---	---	---	---

FICHE ACTION

- Elaboration d'un cahier des charges de cession, intégrant des prescriptions architecturales et paysagères : support pour les réflexions et l'écriture du règlement de la zone dans le cadre du PLUI.

Modalités de mise en œuvre :

Pour le volet énergie :

- Faire en sorte que le règlement de la ZAC puisse inciter à l'utilisation de matériaux locaux et au développement des énergies renouvelables (géothermie, panneaux photovoltaïques).
- Mise en réseau des acteurs.
- Recenser les entreprises souhaitant s'engager dans la boucle énergétique locale.
- Recenser les toitures à mobiliser pour la concrétisation du projet de boucle énergétique (et associer le panel citoyen).
- Dimensionner la boucle énergétique locale : connaître les consommations potentielles en chaleur et en électricité et chiffrer le productible.
- Rédiger une charte environnementale en concertation avec les entreprises.
- Rechercher des retours d'expérience de projets existants (organisation de visites, exemplaires, témoignages d'entrepreneurs sur les opportunités économiques...).
- Informer et mobiliser les entreprises.
- Etudier la possibilité d'associer des citoyens au projet.
- Lancer des études de faisabilité.
- Accompagnement technique, juridique et financier des entreprises volontaires.
- Réalisation des travaux.
- Développer un système d'éclairage public sobre et respectueux de la biodiversité.

QUELQUES RÉFLEXIONS ET QUESTIONS...

- **Les limites du PLUI et du droit des autorisations du sols:** règlement peut définir des secteurs dans lesquels aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. La production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci (article L1511-10 du Code de l'énergie)
 - ▶ Comment évaluer cette part de production minimale d'EnR lors de l'élaboration du PLUI?
 - ▶ Comment faire dans les opérations d'ensemble, avec des terrains aménagés et libres de constructeurs qui représentent la majorité de projets sur notre territoire ?
- Quel contrôle pour le respect de la Règlementation Thermique?
- La RT 2020: « *va plus loin puisqu'elle **ajoute la production d'énergie et l'empreinte environnementale du foyer** et des exigences. **Le cycle de vie des matériaux, les conditions de fabrication des équipements** sont également pris en compte dans un souci de protection de l'environnement.* »
 - ▶ Comment vérifier ces éléments à l'instruction du permis de construire?
- SCOT-PCAET-PLUI: des thématiques communes à traiter, finalement a-t-on besoin d'un PCAET pour faire le lien entre SCOT et PLUI?

RT 2020

- Le principal objectif de la Réglementation thermique 2020 (**RT 2020**) est de ramener la performance énergétique de tous les bâtiments construits après 2020 **à un niveau passif**. Concrètement, ils doivent produire autant d'énergie qu'ils en consomment. Ces bâtiments sont dits « à énergie passive ou positive (BePOS) ».
- Les **normes de la RT 2020** sont très précises :
 - Consommation de chauffage n'excédant pas 12 kWh_{ep} par m² et par an, grâce à une isolation performante, une ventilation efficace et une conception bioclimatique satisfaisante ;
 - Consommation totale d'énergie primaire (c'est-à-dire le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les appareils électriques) inférieure à 100 kWh par m² et par an ;
 - Production d'énergie renouvelable couvrant les besoins énergétiques de la maison (bilan passif) ou les surplus (bilan positif).
 - L'énergie produite grâce à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, d'un [puits canadien](#), d'un poêle à bois ou de ballons thermodynamiques est consommée pour pallier les besoins de la maison, ou réinjectée dans le réseau local ou national d'énergie en cas de surplus.
- La Réglementation thermique 2012 se concentrait essentiellement sur les aspects thermiques et l'isolation du logement. La **RT 2020** va plus loin puisqu'elle **ajoute la production d'énergie et l'impact environnemental du foyer** à ses exigences. **Le cycle de vie des matériaux, les conditions de fabrication des équipements** sont également pris en compte dans un souci de protection de l'environnement.

Merci de votre attention

